

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°51 /2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

1.- OBJET : Approbation du Compte-Rendu des délibérations du 18 octobre 2022.

Le procès-verbal des délibérations du 18 octobre 2022 a été adopté à la majorité :

Voix pour : 16	Voix contre : 1 (KERN Lucien)	Abstention : 0
----------------	-------------------------------	----------------

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire
Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle Arrondissement de Forbach Canton de Saint-Avold
COMMUNE DE PORCELETTE

N°52/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
 THAUVIN Pascale à M. MICK René
 BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
 LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

2.- OBJET : Virements de crédits – Délibération modificative

Afin de rendre conformes les opérations de régularisation de subventions transférables, sur proposition de Madame le Maire et à la demande du Service de Gestion Comptable, le Conseil Municipal est invité à régulariser l'opération de dépassement de crédits budgétaires comme suit :

Fonctionnement

Recettes

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 042 c/777

Dépenses

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € au chapitre 023.

Investissement

Recettes

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € du chapitre 021

Dépenses

- Virement de crédit d'un montant de 1 246 € au chapitre 040 c/13911.

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)
----------------	-----------------	------------------------------

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°53/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

3.- OBJET : Adoption des restes à réaliser 2022

Vu la nomenclature M14 applicable aux communes,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 relative à l'adoption du budget 2022,

Madame le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le Conseil Municipal, Que la clôture du Budget 2022, intervenant le 31 décembre 2022, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées et la perception des recettes, d'établir l'état des Restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2023, lors du vote du Budget ;

Le montant des Restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élève à 287 000 € (cf tableau ci-joint)

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)
----------------	-----------------	------------------------------

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022* et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Tableau des restes à réaliser

	Opération	A reporter (€)
Travaux de Voirie	35	90 000
Acquisitions foncières	51	7 000
Travaux des Bâtiments Communaux	57	50 000
Travaux Complexe Sportif	65	100 000
Travaux d'Eclairage	66	40 000
TOTAL		287 000

Tableau des restes à réaliser

	Opération	A reporter (€)
Travaux de Voirie	35	90 000
Acquisitions foncières	51	7 000
Travaux des Bâtiments Communaux	57	50 000
Travaux Complexe Sportif	65	100 000
Travaux d'Eclairage	66	40 000
TOTAL		287 000

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 54/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

4.- OBJET : Mise en place d'une carte achat.

Il est exposé au Conseil Municipal le principe d'une carte d'achat, qui est de déléguer aux utilisateurs, l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services, en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte d'achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et de paiement.

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'article 10 de l'arrêté du 24/12/2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique / Instruction 05- 025-M0-M9 du 21 avril 2005/ décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Considérant que la carte d'achat facilite le paiement des biens et de service au quotidien,

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la carte d'achat dans les conditions suivantes :

'Le Conseil Municipal décide de doter la Commune de Porcellette d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution Carte Achat Public.

La solution Carte Achat Public sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du mandat.

Le porteur de la carte sera Madame Marie France GUERRIERO, Maire de Porcellette.

La banque mettra à disposition de la Commune de Porcellette les cartes d'achats des porteurs désignés.

Tout retrait d'espèces sera impossible.

Le montant plafond global des règlements effectués par les cartes d'achat de la commune est fixé à 5 000 € pour une période annuelle.'

LES CONDITIONS TARIFAIRES sont détaillées dans le tableau ci-annexé

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)
----------------	-----------------	------------------------------

Après en avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 55/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIK Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

5.- OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DU COMPLEXE SPORTIF A PORCELETTE

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation énergétique du complexe sportif à Porcelette, une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, pour la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre.

Après ouverture des offres, celles-ci ont été analysées et il s'avère que l'offre de l'agence DEUX POINTS ARCHITECTES est économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères fixés dans le règlement de la consultation.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ces points.

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstention : 1 (KERN Lucien)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre à la société suivante :

Société DEUX POINTS ARCHITECTES
60 Rue Serpenoise
57070 METZ
Tél : 03 87 16 09 72 / 06 15 46 36 30
Email : contact@deuxpointsarchitectes.fr

Pour les montants suivants :

✓ Montant prévisionnel des travaux	600 000 € HT
✓ Montant de rémunération provisoire (total hors PSE)	54 000 € HT
✓ Taux de rémunération globale (hors PSE)	taux 9 %
✓ PSE 1 EXE complète pour un montant de	4 000 € HT (20%)
✓ PSE 2 OPC pour un montant de	4 000 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société mentionnée ci-dessus, aux conditions financières évoquées, ainsi que toutes les pièces se rapportant au présent dossier, y compris les documents d'exécution tels que les avenants.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO



Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°56/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

6.-OBJET : Délibération de principe – Projet de Reconversion de l'école Primaire par la Société CDC Habitat – Sainte Barbe

Depuis la construction de la nouvelle école, l'ancienne école primaire de la commune est désaffectée. Compte tenu du besoin de logements sur le territoire de la commune, tout particulièrement de logement dit « seniors », la commune a souhaité se rapprocher d'acteurs du domaine de l'habitat pour construire un projet de reconversion de ce site pouvant remplir les objectifs de réutilisation d'un bâti public désaffecté et potentiellement coûteux d'une part et d'autre part de la création de nouveaux logements adaptés à la population des seniors de Porcelette.

Ce projet de reconversion du bâtiment réunit donc à la fois l'évolution dans le temps de sa vocation d'utilité publique - d'une école communale à des logements seniors à tarif modéré mais aussi une véritable démarche de transition écologique par la végétalisation d'espaces autrefois bétonnés.

Le projet comprend donc au travers de l'opération suivante pour un montant prévisionnel d'investissement de 2,26 millions d'euros :

TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE EN UN IMMEUBLE QUI SERA COMPOSÉ DE 14 LOGEMENTS ET D'UNE SALLE COMMUNE, À DESTINATION D'UNE

POPULATION SÉNIOR.

- 5 LOGEMENTS DE TYPE T2 D'ENVIRON 54 M² AVEC JARDINS OU TERRASSES
- 9 LOGEMENTS DE TYPE T3 D'ENVIRON 68 M² AVEC JARDINS OU TERRASSES
- 1 SALLE COMMUNE
- UNE PLACE DE PARKING PAR LOGEMENT
- UN PARKING VISITEURS DE 7 PLACES
- PARC COLLECTIF
- ASCENSEUR
- OBJECTIF DPE DES LOGEMENTS : ÉTIQUETTE ÉNERGÉTIQUE B

Considérant que l'ancienne école primaire Jean Moulin fait l'objet d'un déclassement du domaine public en vue de son aliénation,

Considérant l'évaluation par le service des Domaines de la valeur vénale du site de l'ancienne école primaire à hauteur de 330 000 euros,

Considérant l'offre faite par la SAS Sainte-Barbe de faire l'acquisition de ce bien au prix de 350 000€ sous réserve de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours et de l'obtention de l'agrément PLS pour les logements sociaux,

Considérant qu'un arpentage est en cours et que le projet de cession porterait sur une superficie de 33,92 ares environs sur un total de 63,18 ares,

Considérant que ce projet, initié par la Municipalité, est d'intérêt général et qu'il illustre la volonté de la ville de répondre à un besoin croissant d'accompagnement du vieillissement de la population en leur proposant des logements confortables et en leur donnant accès à des équipements adaptés à leur situation,

Voix pour : 16	Voix contre : 0	Abstention : 1 (KERN Lucien)
----------------	-----------------	------------------------------

Il est proposé au Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité :

- d'approuver le principe de la réalisation du projet présenté
- d'approuver le principe de la cession de l'ancienne école primaire Jean Moulin située sur la parcelle référencée Section 4 (PV d'arpentage en cours d'enregistrement) à la SAS Sainte-Barbe à hauteur de 350 000€ pour la réalisation du projet susmentionné,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents et actes notariés relatifs à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. F. Guerriero'.

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022.

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N°57/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

7. Objet : Attribution de subventions :

a) Arboriculteurs

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 500 € demandée par le syndicat des arboriculteurs pour les plantations d'arbres fruitiers pour leurs 70 ans et pour l'animation avec les scolaires ;

b) ASP ARTS MARTIAUX

Vu la demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € demandée par l'ASP ARTS MARTIAUX pour l'achat de la plaque pour l'inauguration du DOJO,

Sur proposition de Mme le Maire

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

⇒ d'accorder une subvention de

- a) 500 € pour le syndicat des arboriculteurs dans le cadre des plantations d'arbres fruitiers ;
- c) 150 € à l'ASP ARTS MARTIAUX pour l'inauguration du DOJO et l'achat de la plaque commémorative.

⇒ d'inscrire les dépenses correspondantes au BP 2022

⇒ d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment les virements de crédits si nécessaires.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°58/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

8.-OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation thermique de la Salle Sainte Barbe.

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de son bâti public dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Depuis plusieurs années maintenant, l'isolation de la salle Sainte Barbe nécessite une réfection du bâtiment car nous constatons une perte de chaleur qui entraîne une surconsommation énergétique de la collectivité et donc des dépenses associées importante.

A l'heure d'une nécessaire attention aux dépenses énergétiques ainsi qu'à l'efficacité énergétique du bâti public, il est proposé de poser une isolation sur les 500 m² de façade de l'ensemble immobilier qui abrite la salle sainte barbe et la bibliothèque municipale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 72 500 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique du bâtiment de l'ordre de 30%.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre,

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR-DSIL	43 500	60
Région			
Département			
...			
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		29 000	40
Emprunt			
Total HT		72 500	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 avril 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 72 500 € HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Mairie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°59/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIQ Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

9.- OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la rénovation thermique de la Mairie,

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de son bâti public dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Depuis plusieurs années maintenant, les fenêtres de la mairie sont en mauvais état. Nous constatons une perte de chaleur et rencontrons des problèmes de sécurité (fermeture mal sécurisée). Les menuiseries bois sont vétustes. Cette situation entraîne une surconsommation énergétique de la collectivité et donc des dépenses associées importante.

A l'heure d'une nécessaire attention aux dépenses énergétiques ainsi qu'à l'efficacité énergétique du bâti public, il est proposé de remplacer les 62 fenêtres existantes de la mairie pour une surface totale de 120,88m², dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 73 137,50 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique du bâtiment de l'ordre de 30%.

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	43 882,5	60
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		29 255	40
Emprunt			
Total HT		73 137,50	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} avril 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 mai 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 73 137,50 € HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie France GUERRIERO



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
Canton de Saint-Avoid

COMMUNE DE PORCELETTE

N°60/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

10.-OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL pour la modernisation de l'éclairage public et le passage au LED.

La commune de Porcelette souhaite entreprendre une démarche globale de valorisation et d'amélioration énergétique et thermique de l'ensemble de ses infrastructures municipales dans le but de réduire la consommation énergétique et donc des dépenses de fonctionnement associées.

Le projet de transition écologique et énergétique consiste au passage au LED de la totalité de l'éclairage public non aérien sur la commune. Cette opération représente précisément une deuxième et dernière tranche de passage à l'éclairage public au LED sur la commune et concerne 318 candélabres.

Il sera inclus dans cette opération également le remplacement des candélabres trop anciens ou défectueux ne pouvant pas accueillir de LED par le biais d'une opération de changement du point lumineux uniquement dit 'Retrofit'.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé, sur la base de devis, à 166 725,04 € HT.

Ces travaux pourraient permettre d'atteindre une réduction de la dépense énergétique de l'ordre de 50% à 70% par rapport à la consommation actuelle. Par ailleurs, une fois le changement effectué, l'éclairage public pour être réduit en intensité de nuit sans pour autant avoir recours à l'extinction. Enfin, il est rappelé que comme l'ensemble des travaux d'investissement, la commune est éligible à une récupération de la TVA au travers du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA).

Etant entendu que ces travaux sont à considérer dans le cadre d'un plan global de sobriété énergétique qui aura vocation à se poursuivre.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel (€)	Taux
Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)			
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	100 035,02	60
Région			
Département			
...			
Auto-financement			
Fonds propres		66 690,02	40
Emprunt			
Total HT		166 725,04	100

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2 mai 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30 juillet 2023

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation du projet présenté estimé à 166 725,04€ HT
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou/et de la DSIL et toutes autres subventions auprès de tous les co-financeurs publics et privés potentiels dans la limite d'un cofinancement public maximum de l'ordre de 80% du montant total du projet
- autorise le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous documents afférents à cette opération.



Fait et délibéré le 15 décembre 2022
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie France GUERRIERO

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 61/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

11- OBJET : Délibération portant modification des délibérations n° 9 du 20 décembre 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et modificative n° 9 en date du 7 avril 2022 concernant la mise en place du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 9 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique à intervenir, relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose à l'assemblée de compléter les délibérations n° 9 de 2017 et 2022 pour instituer le CIA.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires du CIA sont ceux visés à l'article 1^{er} les délibérations n° 9 de 2017 et 2022 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

[N.B. : La répartition des fonctions au sein des différents groupes n'est donnée qu'à titre indicatif. Les montants indiqués en annexe 1 correspondent aux montants plafonds applicables aux fonctionnaires d'État. L'organe délibérant peut librement déterminer le nombre de groupe de fonctions par cadre d'emplois auquel il affecte, pour chacun d'entre eux, un montant plafond dans la limite du plafond réglementaire.]

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

[N.B. : Ces montants ne peuvent excéder les plafonds réglementaires applicables aux fonctionnaires d'État.]

• **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- La Réalisation des objectifs ;
- Le Respect des délais d'exécution ;
- Les Compétences professionnelles et techniques ;
- Les Qualités relationnelles ;
- La Capacité d'encadrement ;
- Les Disponibilité et adaptabilité, etc... .

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• **PERIODICITÉ ET MODALITÉ DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions (**ou autre périodicité selon le choix de la collectivité**).

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 10 % à 15 % selon le cadre d'emploi, du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

(A titre indicatif, pour la fonction publique d'Etat, il est préconisé que le CIA n'excède pas :

- **15 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie A**
- **12 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie B**
- **10 % du plafond global du RIFSEEP (IFSE + CIA) pour les corps de catégorie C.**

Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et ne s'imposent pas aux collectivités).

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA

(Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

Une fiche technique sur les conditions de modulation du régime indemnitaire est à disposition dans la rubrique Conseil / Actions Statutaires > Rémunération, Autres avantages financiers > RIFSEEP du site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde www.cdg33.fr :

<https://www.cdg33.fr/Conseil-Actions-statutaires/Remuneration-autres-avantages-financiers/RIFSEEP/Documentation>

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions des délibérations n° 9 en date des 20 décembre 2017 et 7 avril 2022, portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité demeurent inchangées s'agissant, notamment, des conditions de mise en place de l'IFSE.

Voix pour : 17	Voix contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en date des 20 décembre 2017, point n° 9 et 7 avril 2022, point n° 9, instituant le RIFSEEP en adoptant la présente délibération instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

[*Pour rappel : la garantie prévue pour les fonctionnaires d'État dans l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 (conservation du montant indemnitaire perçu avant la transposition au RIFSEEP) ne s'impose pas aux collectivités locales en vertu du principe de libre administration.]

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N°62/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt deux, le quinze du mois de décembre, le Conseil Municipal de
Présents : 13 la Commune de Porcelette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 17 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie France, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra et DINI Marie Joséphine,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, OLIER Sébastien, WIRRIG Dominique et Lucien KERN.

Étaient présents tous les membres sauf :

Absents ayant donné procuration : 4

Mme MELLARD Nicole à Mme GUERRIERO Marie France
THAUVIN Pascale à M. MICK René
BAROTH Cosette à M. STREIFF Clément
LUTZ Olivier à M. COLLMANN Jean-Luc

Absents excusés : 2

MM. FELLINI Guillaume et PFLUMIO Hervé

12-OBJET : Communication :

A. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR DES RISQUES DE SANTE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – Avis du Comité Technique du CDG57.

Par délibération en date du 18 octobre dernier, votre conseil municipal a homologué à la majorité :

- L'adhésion de la commune de Porcelette à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST selon les modalités définies dans la délibération,
- la participation financière mensuelle par agent de 15 € brut (montant unitaire),
- la prévision et inscription au budget des crédits nécessaires au financement de ce dispositif.

et autorisé Madame le Maire à signer tout document utile à cette mise en œuvre.

Entre temps le Comité Technique du Centre de Gestion s'est réuni.

- Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée de l'avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2022 (copie ci-annexée) et invite les membres du Conseil à en prendre acte.

B. Demandes de subventions pour l'Ecole.

Madame le Maire informe que la Commune est sollicitée par Madame la Directrice de l'Ecole Primaire pour les manifestations suivantes :

- Déplacement à Meisenthal pour les CP-CE16CE2 à hauteur de 1 000 € ;
- Séjour 'classe découverte' des CM1 du 3 au 7 avril 2023 pour un montant de 4 200 € ;
- Déplacement au Parc de Sainte Croix pour la maternelle pour un montant de 1927 €.

Ces demandes seront examinées par les commissions 'scolaire' et 'finances'.

Le montant est important et sachant qu'une participation financière leur est d'ores et déjà versée à hauteur de 37 € par élève pour l'année scolaire, il convient de revoir une répartition plus équitable des frais entre l'USEP, les parents d'élèves et la Commune.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à en prendre acte.

C. Demandes de subventions pour l'Ecole.

Madame le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande de l'association 'Communauté professionnelle territoriale de santé', qui recherche des locaux pour s'implanter.

Mme le Maire propose de les rencontrer et de leur louer les locaux vides de l'espace santé, qui pourraient convenir.

Un projet de bail leur sera proposé.

Madame le Maire invite les membres du Conseil à en prendre acte.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 20 décembre 2022 et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2022.